



## Reclamation apres acte de vente

Par **toon59**, le **28/08/2008** à **15:51**

Bonjour,

Nous venons de vendre notre maison.

Lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur a présenté un devis (750 euros) pour retirer un tas de sable dans la cave. Les notaires nous ont dit que la maison devait être vidée, le prix de la vente a donc été minoré de 750 euros.

Nous avons été très surpris, surtout que le sable était présent lors des visites et de la signature du compromis.

Est ce la règle ?

Sinon quelles sont les démarches pour réclamer ?

D'avance merci,

Ringot Stéphanie

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008** à **16:17**

La réponse est OUI, la maison devait être vidée et il appartenait au vendeur de la vider avant la vente.